

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 15 décembre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

FBPA-040-18952/25/BM

■ Approbation d'un contrat de collaboration dans le cadre d'une Convention Industrielle de Formation par la Recherche pour l'accueil d'un doctorant en partenariat avec le CNRS et AMU - Approbation d'une contribution financière de la Métropole

150952

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération FBPA-069-16520/24/CM du 27 juin 2024, le Conseil de la Métropole a approuvé la création d'un emploi CIFRE dans le domaine du conseil en organisation au sein de la Direction Performance et Contrôle de Gestion.

Dans ce cadre, un doctorant a été recruté par la Métropole à compter du 1^{er} novembre 2024 pour une durée de 3 ans, dont le projet de thèse vise à mettre en lumière et comprendre les mécanismes qui entrent en jeu lors des Transformations Organisationnelles (TO) opérées par cette dernière.

L'exécution de cette CIFRE constitue un apport théorique important pour la Métropole, qui lui permettra de mieux comprendre le processus de transformation organisationnelle qui s'opère lors de chaque réorganisation afin de l'optimiser et de le rendre plus efficient. Le processus de transformation inclut les phases de conception, de mise en place, de stabilisation et de routinisation des nouvelles pratiques. L'étude de l'organisation actuelle afin d'en déceler les forces et les faiblesses à plusieurs niveaux hiérarchiques contribuera à la création d'un schéma organisationnel efficient et performant en accord avec la stratégie métropolitaine.

Au-delà du contrat de recrutement et de la convention CIFRE, doit désormais être établi un contrat visant à fixer les modalités de collaboration entre :

- D'une part, la Métropole ;
- D'autre part, le Centre National de Recherche Scientifique et Aix-Marseille Université qui supervisent le travail de recherche du doctorant.

A ce titre, la Métropole contribuera aux frais engagés par le CNRS pour l'accueil dudit doctorant, à hauteur de 2 800 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Travail, articles D. 1242-3 et 6 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'arrêté du 25 mai 2016 du ministre de l'éducation nationale fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat du ministre de l'Education nationale ;
- L'arrêté du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale ;
- L'arrêté du 29 août 2016 du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche fixant le montant de la rémunération du doctorant contractuel ;

- La délibération FCT 014-504/12/BC du 26 octobre 2012 relative à l'approbation de la mise en place d'un dispositif de Convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) ;
- La délibération FCT 016-799/13/CC du 13 décembre 2013 relative à l'élargissement du dispositif de convention Industrielle de Formation par la Recherche (CIFRE) ;
- La délibération FCT 017-1253/15/CC du 25 septembre 2015 relative à l'élargissement du dispositif de la convention industrielle de formation par la recherche (CIFRE) ;
- La délibération FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération FBPA-069-16520/24/CM du Conseil de la Métropole du 27 juin 2024 portant création d'emplois permanents et non permanents des besoins des services de la Métropole ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'approver la conclusion du contrat de collaboration entre la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Centre National de la Recherche Scientifique et Aix-Marseille Université.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le contrat de collaboration pour l'accueil d'un doctorant en partenariat avec le Centre National de la Recherche Scientifique et Aix-Marseille Université, ci-annexé.

Article 2 :

Est approuvée la contribution métropolitaine aux frais d'accueil du doctorant à hauteur de 2 800 euros HT.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer ce contrat de collaboration avec le Centre National de la Recherche Scientifique et Aix-Marseille Université.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2026 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 611, fonction 20.

Ces crédits relèvent de la politique « Appui et Ressources » de la sous-politique « Ressources Humaines » et du programme « Agents métropolitains » et seront exécutés par le service gestionnaire « 1DRH ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
La Présidente de la Métropole
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL